



Association de
Banques Privées Suisses
Vereinigung
Schweizerischer Privatbanken
Association of Swiss Private Banks

Par e-mail
(rico.vonallmen@finma.ch)

Autorité fédérale de surveillance des
marchés financiers FINMA
Monsieur Rico von Allmen
Laupenstrasse 27
3003 Berne

Genève, le 4 juillet 2022

Révision partielle de l'ordonnance de la FINMA sur l'infrastructure des marchés financiers (OIMF-FINMA)

Monsieur,

Dans le cadre de l'audition ouverte le 9 mai 2022, l'Association de Banques Privées Suisses (ABPS) souhaite prendre position à propos de la révision partielle de l'ordonnance de la FINMA sur l'infrastructure des marchés financiers (OIMF-FINMA). Nous vous prions de trouver ci-après nos remarques relatives au projet de révision. Pour le surplus, nous soutenons pleinement la prise de position de l'Association Suisse des Banquiers (ASB).

Pour les banques privées suisses, les deux éléments suivants sont les plus importants :

1) Il convient de rajouter une annexe à l'OIMF-FINMA qui décrit de manière détaillée les champs requis pour les déclarations selon l'art. 39 al. 2 LIMF.

2) La réglementation correspondante devrait se fonder sur le Règlement délégué de l'UE 2017/590 pour la déclaration de transactions aux autorités européennes.

Selon l'art. 39 al. 2 LIMF, « *la FINMA détermine la nature de ces informations, leur destinataire et leur mode de communication* ». Il faut constater que les obligations de déclarer ne sont à ce jour pas suffisamment détaillées, notamment dans l'OIMF-FINMA. Dans la pratique, ce manque de clarté a eu pour conséquence que les plateformes de négociation ont tenté de combler les lacunes réglementaires par leurs propres dispositions. En conséquence, les participants soumis à l'obligation de déclarer ont été confrontés à une série de modifications, parfois significatives, du contenu des déclarations. Par ailleurs, ces modifications ont généralement été annoncées unilatéralement par les plateformes de négociation, sans consultation préalable de l'industrie et sans délai de mise en œuvre approprié.

Dans ce contexte, le secteur propose que le contenu des déclarations soit réglé de manière concrète et exhaustive dans une annexe à l'OIMF-FINMA. De l'avis du secteur, auquel les banques privées se rallient, la réglementation correspondante devrait s'inspirer autant que possible de l'annexe I, tableau 2, du règlement délégué de l'UE 2017/590, tout en supprimant certains champs de déclaration qui ont un lien avec le droit de l'UE sans équivalent en droit suisse. Pour les détails de cette annexe, nous renvoyons à la prise de position de l'ASB, chapitre C. Les spécialistes des membres de l'ABPS se tiennent à disposition pour discuter du contenu de cette annexe.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

ASSOCIATION DE
BANQUES PRIVEES SUISSES



Jan Langlo
Directeur



Jan Bumann
Directeur adjoint